

Règlement de la Brocante « hors les murs » / 3 et 4.09.2022

Art. 1 : La brocante est ouverte samedi de 9h00 à 18h00 et dimanche de 9h00 à 17h00. L'installation des stands se fait dès 07h00, fermeture des accès à 09h00. Le rangement devra s'effectuer après 18h/17h. Par égard pour les organisateurs et les autres exposants, **il est impératif d'être présent les 2 jours et de respecter les horaires.**

Art. 2 : Tarifs

Dimension du stand : jusqu'à 12 m² : CHF 70.- (3 x 4 m) / weekend
jusqu'à 25 m² : CHF 110.- (6 x 4 m) / weekend
jusqu' à 35m² : CHF 140.- (8 x 4 m) / weekend

Le paiement devra être effectué sur notre CCP 10-2522-5 avant le 20 août.

Art. 3 : Les emplacements sont attribués sur place.

Art. 4 : Le stationnement des véhicules, interdit dans l'enceinte, se fait selon les directives des organisateurs. La circulation sera interdite de 09h00 à 18h00/17h.

Art. 5 : Il est **impératif** de laisser un passage pour les véhicules d'urgence (ambulance et pompiers).

Art. 6 : Les exposants doivent fournir le matériel d'aménagement (couverts, tables, tréteaux).

Art. 7 : Chaque exposant est responsable de son matériel ainsi que de son activité.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas de litige, vol, casse ou autres détériorations.

Art. 8 : En cas d'empêchement de participer à la brocante, le montant de l'inscription ne sera pas remboursé sauf en cas de force majeure.

Art. 9 : Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre après son départ (**ni détritrus, poubelles ou objets de quelque nature que ce soit**).

Art. 10 : Toute personne s'inscrivant à la Brocante « hors les murs » déclare accepter tous les termes du présent règlement.

Comité de l'Amicale du Rochefort

Moudon, juin 2022